

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS DE TAXATION DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES ET DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Abréviations et expressions utilisées dans le tableau

1. **"PV"** : plus-value ;
2. **"MV"** : moins-value ;
3. **"VM"** : valeurs mobilières (actions, obligations), parts d'OPCVM ;
4. **"droits sociaux"** : participation supérieure à 25 % dans une société cotée ou toute participation dans une société non cotée ;
5. **"titres"** : valeurs mobilières, y compris les "SICAV monétaires" et droits sociaux ;
6. **"Opérations particulières"** :
 - ◆ sur valeurs mobilières, y compris les "SICAV monétaires" :
 - cessions de droits sociaux ;
 - clôture de PEA avant les 5 ans de sa date d'ouverture ;
 - cessions de titres réinvesties dans une société nouvelle non cotée ;
 - cessions de titres réinvesties successivement dans des sociétés nouvelles non cotées ;
 - échanges de titres reçus en contrepartie de l'apport suite à un réinvestissement ;
 - expiration du report d'imposition/sursis d'imposition des plus-values.
 - ◆ sur "profits financiers" : MATIF, parts de FCIMT, marchés d'options négociables ou bons d'option.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES	TAXATION	OBLIGATIONS DÉCLARATIVES
I - CESSIONS SIMPLES DE VM A L'EXCLUSION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES "		
Cessions de VM, y compris les "SICAV monétaires"	<ol style="list-style-type: none"> Cessions inférieures ou égales à 20 000 € Cessions supérieures à 20 000 € : les PV/MV sont taxables <ul style="list-style-type: none"> ◆ Calcul de l'ensemble des PV/MV par les banques ◆ Calcul des PV/MV par le contribuable (en totalité ou en partie) 	<p>⇒ Aucune déclaration à souscrire.</p> <p>⇒ Dispense de déclaration n° 2074 et report direct sur la déclaration n° 2042. <i>Joindre les justificatifs bancaires.</i></p> <p>⇒ Souscrire la déclaration n° 2074 cadre 500.</p>
II - RÉALISATION D'UNE SEULE " OPÉRATION PARTICULIÈRE " À L'EXCLUSION DE CESSIONS SIMPLES DE VM		
Cessions de droits sociaux	<ol style="list-style-type: none"> Cessions inférieures ou égales à 20 000 € Cessions supérieures à 20 000 € : les PV/MV sont taxables 	<p>⇒ Aucune déclaration à souscrire.</p> <p>⇒ Souscrire la déclaration n° 2074 cadre 500 ou/et selon le cas :</p> <p>⇒ Souscrire la déclaration n° 2074 DIR-SD.</p>
Donation de titres de sociétés cotés à certains organismes ou fondations	<ol style="list-style-type: none"> Cession inférieures ou égales à 20 000 € Cessions supérieures à 20 000 € 	<p>⇒ Aucune déclaration à souscrire</p> <p>⇒ Souscrire la déclaration n° 2074 cadre 500</p>
Clôture de PEA	<ol style="list-style-type: none"> Valeur liquidative n'excédant pas 20 000 € : la PV/MV n'est pas taxable Valeur liquidative pour un montant supérieur à 20 000 € : la PV/MV est taxable pour la partie non affectée dans des opérations visées au § 600, 2. de la notice <ul style="list-style-type: none"> ◆ Calcul par la banque de la PV/MV sur valeur liquidative non affectée ◆ Calcul par le contribuable de la PV/MV sur valeur liquidative non affectée 	<p>⇒ Aucune déclaration à souscrire</p> <p>⇒ Dispense de déclaration n° 2074 et report direct sur la déclaration n° 2042. <i>Joindre les justificatifs bancaires.</i></p> <p>⇒ Souscrire la déclaration n° 2074 cadre 600.</p>
* Avant l'expiration du délai de 5 ans calculé à compter de la date d'ouverture du plan	<ol style="list-style-type: none"> Quel que soit le montant de la valeur liquidative, la plus-value est exonérée. Valeur liquidative supérieure à 20 000 €, la moins-value est prise en compte <ul style="list-style-type: none"> ◆ Calcul par la banque de la moins-value sur valeur liquidative ◆ Calcul par le contribuable de la moins-value 	<p>⇒ Aucune déclaration à souscrire</p> <p>⇒ Dispense de déclaration n° 2074 et report direct sur la déclaration n° 2042. <i>Joindre les justificatifs bancaires.</i></p> <p>⇒ Souscrire la déclaration n° 2074 cadre 600.</p>
* Après le délai de 5 ans calculé à compter de la date d'ouverture du plan		
"Profits financiers"	Ces opérations sont toujours taxables, le seuil de 20 000 € ne s'applique pas.	
* MATIF, marchés d'options négociables et bons d'option uniquement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les profits ou pertes figurent déjà sur l'imprimé n° 2561 ter ou autre document remis par la banque ◆ Pour ces opérations : <ul style="list-style-type: none"> • Profit ou perte calculé par l'intermédiaire • Profit ou perte calculé par le contribuable ◆ Avec profit ou perte sur parts de FCIMT : <ul style="list-style-type: none"> • calculé par l'intermédiaire • calculé par le contribuable 	<p>⇒ Dispense de déclaration n° 2074 et report direct sur la déclaration n° 2042. <i>Joindre les justificatifs bancaires n° 2561-ter (ou autre document).</i></p> <p>⇒ Report direct sur la déclaration n° 2042. <i>Joindre le justificatif bancaire.</i></p> <p>⇒ Souscrire la déclaration n° 2074 cadre 700.</p>
* Parts de FCIMT uniquement		
* MATIF, bons d'option, marchés d'options négociables ET parts de FCIMT		<p>⇒ Report direct sur la déclaration n° 2042. <i>Joindre les justificatifs bancaires n° 2561-ter (ou autre document).</i></p> <p>⇒ Souscrire la déclaration n° 2074 et compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cadre 700 pour les parts de FCIMT ; • le cadre 900 (ligne 905) pour le MATIF. <i>Joindre les justificatifs bancaires n° 2561-ter (ou autre document).</i>
Gain de cession ou d'apport de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation	Ces opérations sont toujours taxables, le seuil de 20 000 € ne s'applique pas	⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadre 200.
Échange de titres bénéficiant du sursis d'imposition	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Échange de titres grevés d'aucun report d'imposition ◆ Échange de titres grevés d'un report suite à échange avant 2000 (enchaînement du report d'imposition avec le sursis d'imposition) 	<p>⇒ Aucune déclaration à souscrire au titre de l'année d'échange cf. notice p. 9 § 100.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 502 et 519 (uniquement l'année de réalisation de l'opération).</p>
Échange de titres bénéficiant du sursis et reçus en contrepartie d'un apport suite à un réinvestissement dans une société nouvelle non cotée	Enchaînement du report d'imposition avec le sursis d'imposition	⇒ Remplir uniquement l'annexe n° 2074-I cadres 510 et 527 (uniquement l'année de réalisation de l'opération).
Expiration du report d'imposition de la PV	<ol style="list-style-type: none"> Pour l'échange de titres <ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérations inférieures ou égales à 20 000 €, les PV/MV ne sont pas taxables ◆ Opérations supérieures à 20 000 €, les PV/MV sont taxables Pour le réinvestissement <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ces opérations sont toujours taxables, le seuil de 20 000 € ne s'applique pas ◆ En cas de demande de prorogation de précédents reports pour réinvestissement 	<p>⇒ Remplir uniquement l'annexe n° 2074-I cadre 502.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 301 et 502.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 311 (sauf lignes 315 et 317) et 510.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 311 et 510.</p>
Expiration du sursis d'imposition de la PV	<ol style="list-style-type: none"> Opérations inférieures ou égales à 20 000 €. Ces PV/MV ne sont pas taxables Opérations supérieures à 20 000 € 	<p>⇒ Aucune déclaration à souscrire.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 504.</p>
Expiration du sursis d'imposition pour des PV relevant antérieurement du report d'imposition (échange) (1)	<ol style="list-style-type: none"> Opérations inférieures ou égales à 20 000 €. Ces PV/MV ne sont pas taxables Opérations supérieures à 20 000 € <ul style="list-style-type: none"> – partie plus-value/moins-value en report d'imposition – partie plus-value/moins-value en sursis d'imposition 	<p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadre 519.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 300 et 518 (lignes 524 à 526 ou lignes 532 à 534).</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 504.</p>
Option pour l'exonération des plus-value de cession de titres de jeunes entreprises innovantes (JEI)	<ol style="list-style-type: none"> Cessions inférieures ou égales à 20 000 € Cessions supérieures à 20 000 € et option pour exonération des plus-values de cession de titres de JEI 	<p>⇒ Aucune déclaration à souscrire. Reportez directement le montant de la plus-value ligne 3VP de la déclaration n° 2042 C.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 850.</p>

(1) Les reports pour réinvestissements sont toujours taxables, le seuil de cession ne s'applique pas.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES	TAXATION	OBLIGATIONS DÉCLARATIVES
III - RÉALISATION D'AU MOINS DEUX " OPÉRATIONS PARTICULIÈRES " SUR TITRES ET/OU SUR PROFITS FINANCIERS À L'EXCLUSION DE CESSIONS SIMPLES DE VM		
<p>* " Opérations particulières " sur titres</p>	<p>1. Opérations inférieures ou égales à 20 000 € (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ces opérations ne sont pas taxables ◆ Exception : expiration de reports pour réinvestissement : PV/MV toujours taxables • En cas de demande de prorogation de précédents reports pour réinvestissement ◆ Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'échange de titres reçus en contrepartie de l'apport suite à un réinvestissement • En cas d'expiration du report d'imposition de la PV <ul style="list-style-type: none"> – échanges – réinvestissement • En cas d'expiration du sursis d'imposition pour des PV relevant antérieurement du report d'imposition (échange) (2) <p>2. Opérations supérieures à 20 000 € (1)</p> <p>L'ensemble des PV/MV est taxable</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Cession de droits sociaux ◆ Donation de titres de sociétés cotés ayant bénéficié de la réduction ISF ◆ Si clôture de PEA avant les 5 ans, taxation de la PV/MV sur la valeur liquidative du PEA pour la partie non affectée dans des opérations visées § 600, 2. de la notice ou ◆ Si clôture de PEA après 5 ans, prise en compte uniquement de la moins-value : <ul style="list-style-type: none"> – calcul par la banque de la moins-value sur valeur liquidative – calcul par le contribuable de la moins-value ◆ En cas de nouvel échange : enchaînement du report d'imposition avec le sursis d'imposition ◆ En cas d'échange de titres reçus en contrepartie de l'apport suite à un réinvestissement ◆ Expiration du report d'imposition de la PV/MV <ul style="list-style-type: none"> – en cas d'échange – en cas de réinvestissement – avec demande de prorogation de précédents reports pour réinvestissement ◆ Expiration du sursis d'imposition de la PV/MV ◆ Expiration du sursis d'imposition pour des titres qui relevaient antérieurement du report d'imposition <ul style="list-style-type: none"> – partie PV/MV en report d'imposition – partie PV/MV en sursis d'imposition <p>Les opérations suivantes sont toujours imposables : le seuil de cession de 20 000 € ne s'applique pas</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les profits ou pertes sur MATIF... figurent déjà sur l'imprimé n° 2561-ter (ou autre document) transmis par la banque ◆ Parts de FCIMT <ul style="list-style-type: none"> – calcul par l'intermédiaire – calcul par le contribuable ◆ Gain de cession ou d'apport de créances 	<p>⇒ Aucune déclaration à souscrire.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 311 (sauf lignes 315 et 317) et 510.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 311 et 510.</p> <p>⇒ Remplir uniquement l'annexe n° 2074-I cadres 510 et 527.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadre 501.</p> <p>⇒ Cf. ci-avant exception.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadre 519.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 500 et/ou selon le cas : ⇒ Remplir la déclaration n° 2074 DIR-SD.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 500.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 900 (ligne 904) ou cadre 910 (ligne 911).</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 600.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 502 et 519 (uniquement l'année de réalisation de l'opération).</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 510 et 527 (uniquement l'année de réalisation de l'opération).</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 301 et 502.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 311 (sauf lignes 315 et 317) et 510.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 311 et 510.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 504.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 300 et 518.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 504.</p>
<p>* " Opérations particulières " sur " profits financiers " et gains de cession ou d'apport de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation</p>	<p>◆ Les profits ou pertes sur MATIF... figurent déjà sur l'imprimé n° 2561-ter (ou autre document) transmis par la banque</p> <p>◆ Parts de FCIMT</p> <ul style="list-style-type: none"> – calcul par l'intermédiaire – calcul par le contribuable <p>◆ Gain de cession ou d'apport de créances</p>	<p>⇒ À reporter sur la déclaration n° 2074 cadre 900 ligne 905. Joindre les justificatifs bancaires n° 2561-ter (ou autre document).</p> <p>⇒ À reporter sur la déclaration n° 2074 cadre 900 ligne 906. Joindre un justificatif bancaire.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 700.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadre 200.</p>

(1) Valeur liquidative du PEA (PEA clôturé avant 5 ans et/ou après 5 ans) incluse, à l'exception des retraits ou rachats autorisés (cf. 1.2 du § 600 de la notice), mais hors opérations d'échanges de titres réalisées depuis le 1^{er} janvier 2000.

(2) Les reports pour réinvestissements sont toujours taxables, le seuil de cession ne s'applique pas.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES	TAXATION	OBLIGATIONS DÉCLARATIVES
IV - RÉALISATION DE CESSIONS SIMPLES DE VM ET D'AU MOINS UNE " OPÉRATION PARTICULIÈRE "		
<p>* Cession simple de VM et " opération particulière " sur titres</p>	<p>1. Opérations inférieures ou égales à 20 000 € (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ces opérations ne sont pas taxables ◆ Exception : expiration des reports pour réinvestissement : PV/MV toujours taxables • En cas de demande de prorogation de précédents reports pour réinvestissement ◆ Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'échange de titres reçus en contrepartie de l'apport suite à un réinvestissement • En cas d'expiration du report d'imposition de la PV/MV <ul style="list-style-type: none"> – échanges – réinvestissement • En cas d'expiration du sursis d'imposition pour des PV/MV relevant antérieurement du report d'imposition (échange) (2) <p>2. Opérations supérieures à 20 000 € (1)</p> <p>L'ensemble des PV/MV est taxable</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Cession de VM <ul style="list-style-type: none"> – calcul de l'ensemble des PV/MV par les intermédiaires financiers – calcul des PV/MV en totalité ou en partie par le contribuable ◆ Cession de droits sociaux ◆ Donation de titres de sociétés cotés ayant bénéficié de la réduction ISF ◆ Si clôture de PEA avant les 5 ans, taxation de la PV/MV sur la valeur liquidative du PEA pour la partie non affectée dans des opérations visées au § 600, 2. de la notice ou ◆ Si clôture de PEA après 5 ans, prise en compte uniquement de la moins-value : <ul style="list-style-type: none"> – calcul par la banque de la moins-value sur valeur liquidative – calcul par le contribuable de la moins-value ◆ En cas de nouvel échange : enchaînement du report d'imposition avec le sursis d'imposition ◆ En cas d'échange de titres reçus en contrepartie de l'apport suite à un réinvestissement ◆ Expiration du report d'imposition de la PV/MV <ul style="list-style-type: none"> – en cas d'échange – en cas de réinvestissement – avec demande de prorogation de précédents reports pour réinvestissement ◆ Expiration du sursis d'imposition de la PV/MV ◆ Expiration du sursis d'imposition pour des titres qui relevaient antérieurement du report d'imposition <ul style="list-style-type: none"> – partie PV/MV en report d'imposition – partie PV/MV en sursis d'imposition <p>Les opérations suivantes sont toujours taxables : le seuil de cession de 20 000 € ne s'applique pas</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les profits ou pertes sur MATIF... figurent déjà sur l'imprimé n° 2561 ter (ou autre document) transmis par la banque ◆ Parts de FCIMT <ul style="list-style-type: none"> – calcul par l'intermédiaire – calcul par le contribuable ◆ Gain de cession ou d'apport de créances 	<p>⇒ Aucune déclaration à souscrire.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 311 (sauf lignes 315 et 317) et 510.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 311 et 510.</p> <p>⇒ Remplir uniquement l'annexe n° 2074-I cadres 510 et 527.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadre 501.</p> <p>⇒ cf. ci-avant exception</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadre 519.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 401.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 500.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 500 et/ou selon le cas :</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 DIR-SD.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 500</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 900 (ligne 904) ou cadre 910 (ligne 911).</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 600.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 502 et 519 (uniquement l'année de réalisation de l'opération).</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 510 et 527 (uniquement l'année de réalisation de l'opération).</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 301 et 502.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 311 (sauf ligne 315 et 317) et 510.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 311 et 510.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 504.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadres 300 et 518.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 504.</p> <p>⇒ À reporter sur la déclaration n° 2074 cadre 900 ligne 905. Joindre les justificatifs bancaires n° 2561-ter (ou autre document).</p> <p>⇒ À reporter sur la déclaration n° 2074 cadre 900 ligne 906. Joindre un justificatif bancaire.</p> <p>⇒ Remplir la déclaration n° 2074 cadre 700.</p> <p>⇒ Remplir l'annexe n° 2074-I cadre 200.</p>
<p>* " Opérations particulières " sur " profits financiers " et gains de cession ou d'apport de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation</p>		

(1) Valeur liquidative du PEA (PEA clôturé avant 5 ans et/ou après 5 ans) incluse, à l'exception des retraits ou rachats autorisés (cf. 1.2 du § 600 de la notice), mais hors opérations d'échanges de titres réalisées depuis le 1^{er} janvier 2000.

(2) Les reports pour réinvestissements sont toujours taxables, le seuil de cession ne s'applique pas.